

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T587

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU** reçue le **09 Octobre 2024** chargée d'effectuer des travaux suite à une fuite sur branchement d'alimentation eau potable avec ouverture de voirie, **11 rue Henri Numa à Trouville-sur-Mer**.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Rue Henri Numa.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **VEOLIA EAU** est autorisée à intervenir au droit du **11 rue Henri Numa** pour effectuer des travaux suite à une fuite sur branchement d'alimentation eau potable avec ouverture de voirie ; Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La rue Henri Numa sera fermée à la circulation dans la partie comprise entre la rue Henri Numa et la rue du Manoir. L'entreprise VEOLIA EAU mettra en place une déviation et devra prévenir les riverains.

**Article 4** : L'entreprise VEOLIA EAU devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupe droite sur les tranchées
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- refaire les tracés routiers si nécessaire ;
- transmettre à [contact@trouvillesurmer.fr](mailto:contact@trouvillesurmer.fr) des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

**Article 5** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 14 Octobre 2024 au Mercredi 16 Octobre 2024**.

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise **VEOLIA EAU** qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise VEOLIA EAU de façon visible sur le chantier.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 10 Octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)